

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-Et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE PAUL DESCAZEUX - RUE DE L'EGALITE
ABROGE LES ARRETES AMP : 2016-44 et N°2017_ARR_0421
N°2018_ARR_0055**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
VU l'arrêté AMP : 2016-44, instaurant un stationnement limité à 15 minutes, au droit du n°54, rue de l'Egalité, du 07 avril 2016,
VU l'arrêté N°2017_ARR_0421, instaurant un stationnement limité à 15 minutes, au droit du n°11 rue Paul Descazeaux, du 17 juin 2017,
VU l'arrêté N°2017_ARR_0980, instaurant un stationnement en zone bleue en centre-ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement sur le centre-ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, les arrêtés AMP : 2016-44, instaurant un stationnement limité à 15 minutes, au droit du n°54, rue de l'Egalité, et N°2017_ARR_0421, instaurant un stationnement limité à 15 minutes, au droit du n°11 rue Paul Descazeaux, seront abrogés.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 26/01/18.....et de
la notification le 29/01/18.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 24 janvier 2018.

LE MAIRE,
YVES BESIERS.